

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAE 325 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise (10e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise (10e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise, domiciliée 42 rue Faubourg Poissonnière (10e).

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros (n° dossier 2016-08324) est attribuée à l'association Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise (n° Simpa 187096) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO